

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE N° AZ.04.64.3

VU le code du Patrimoine et notamment son livre V, article L 522-5 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques)**, actuellement recensés dans les bases archéologiques de la Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2, et 3, et sur le(s) plan(s) annexés au présent arrêté, constituent pour la commune de **Bayonne** les zones géographiques prévues à l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et à l'article 5 du décret n°2004-490 susvisés.

Article 2 :

Le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi dans les conditions définies conformément aux dispositions prévues par l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et le décret 2004-490 susvisés, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'autorisation d'installations ou de travaux divers, d'autorisation de lotir et de création de Zones d'Aménagement Concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

1 – Secteur sauvegardé : castrum antique et quartier du Petit Bayonne.

Occupations antiques, médiévales et modernes : habitats, édifices religieux, fortifications, chantiers navals, aménagements de berges, ...

Parcelles : section BW, n° 66, 68, 69 à 72, 189, 191, 195, 199, 200 ; section BX, n° 1 à 15, 23, 25 à 39, 42 à 146, 148 à 172, 175 à 194, 196 à 200, 204, 206 à 287, 290 à 370, 372 à 376, 378 à 384, 386 à 499, 501, 505 à 510, 512 à 522, 524 à 529, 533 à 541, 547, 549 à 557 ; section BY, n° 1 à 6, 9 à 15, 18, 21 à 107, 109 à 112, 116 à 129, 131 à 188 ; section BZ, n° 1 à 9, 11 à 123, 126 à 144, 147 à 153, 156 à 179, 181 à 235, 237 à 254, 257 à 262, 264 à 273, 277 à 347, 349 à 355, 357 à 361, 364 à 370, 375 à 377 ; section CD, n° 1, 3, 5 à 13, 78 à 84, 89, 90, 94, 95, 117, 118, 120, 121.

2 – Mousserolles : Camp de Prats, retranchements, Préhistoire – période moderne.

Fortifications de terres en élévation, figurées sur les plans du XVIII^e siècle. L'implantation sur le point topographique haut de l'interfluve Nive / Adour confère à cette position une forte valeur stratégique. Il y a peu d'éléments disponibles quant à la chronologie de construction et au système défensif auxquelles elles se rattachent. Attribution au début de la période moderne.

Potentialités d'occupations préhistoriques (cf. zone 4 Le Limpou)

Parcelles : section CE, n° 25, 27, 28, 35, 37, 42 à 45, 51, 54 à 66, 68, 70 à 78, 100 à 102, 132, 150, 151, 153 ; section CH, n° 149, section CI, n° 1, 137, 140.

3 – Abri de Bouheben : vestiges préhistoriques.

Abri effondré fouillé partiellement par Detroyat dès 1878. Habitat du Magdalénien supérieur. D'autres abris similaires, masqués par les éboulis de versant peuvent être présents le long de la même ligne de falaise.

Parcelles : section CY, n° 29, 31 à 37, 44, 51 à 56, 59, 65, 211.

4 – Le Limpou : Préhistoire et Moyen Age.

Dans le prolongement des sites de Saint-Pierre d'Irube / Villefranque / Mouguerre, notamment celui du plateau du Basté, à proximité des affleurements de silex du flysch, les terrains de couverture des hautes terrasses alluviales de la Nive renferment des vestiges d'occupations préhistoriques allant du Paléolithique inférieur et moyen au Paléolithique supérieur, souvent en niveaux stratifiés. De nombreux éléments d'industrie lithique ont été recueillis en surface lors de labours. Les parcelles restées en prairie / bois ainsi que l'épaisseur de la couverture sédimentaire ont favorisé l'enfouissement et la préservation de sites encore mal connus à ce jour. Par ailleurs la ligne de falaise formant le versant nord-ouest du ravin de Hillans présente des caractères géologiques similaires à la falaise de l'abri Bouheben (cf. zone 3).

Parcelles : section CH, n° 164 à 167 ; section CY, n° 65, 66, 74, 75, 77, 78, 82, 87, 90 à 93, 95, 96, 98 à 110, 112, 114, 121, 122, 127, 131, 133, 170 à 177, 193 à 195, 197 à 202, 204.

5 – Le Limpou nord : Préhistoire.

cf. zone 4 Le Limpou

Parcelles : section CI, n° 51, 55, 62 à 64, 75, 76, 81, 82, 88 à 93, 96, 102, 104, 106, 124, 125, 127, 135.

6 – Cantegrit : Préhistoire.

cf. zone 4 Le Limpou

Parcelles : section CK, n° 39, 50 à 60, 66, 104, 111, 113 ; section CL, n° 13, 14, 16, 126, 127, 129, 134, 300.

7 – Larrondouette : occupation préhistorique et carrières médiévales.

Secteur Maignon / Lestaulan / Larrondouette : découvertes de mobilier du paléolithique moyen en stratigraphie dans la gravière de Micoteau (fouilles Détroyat et Passemard) et en surface autour de la ferme de Larrondouette (prospections Daguin et Baudet). Les parcelles de Larrondouette conservent encore quelques portions de terrain non affectées par les terrassements modernes.

Carrières de calcaires exploitées au moyen âge.

Parcelles : section CP, n° 142 à 146, 184, 201, 497, 499, 501, 519, 645, 648.

8 – Moulin d'Arrousets : Moyen Age.

Moulin dont les bases sont d'origine médiévale.

Parcelles : section AL, n° 53, 56, 58, 247, 248.

9 – Séqué : Préhistoire et Moyen Age.

Replat topographique exposé au sud. Couverture sédimentaire importante (colluvions sableuses). Potentiel de préservation d'occupations préhistoriques et habitat médiéval probable (ferme du Séqué).

Parcelles : section AK, n° 153, 155 à 157, 178 à 185, 187, 188, 307, 308, 508 ; section AL, n° 58 à 62, 64, 66, 245.

10 – Sanguinat : Préhistoire.

Vestiges d'industries lithiques préhistoriques découverts en surface (prospections Baudet)

Parcelles : section AM, n° 76, 77, 81, 82, 210, 260, 264, 270, 271, 276, 279, 304, 380, 429, 477.

11 – Eglise et prieuré Saint-Esprit, église Saint-Jean : Moyen Age.

Prieuré-hôpital de Saint-Esprit et commanderie hospitalière (chapelle Saint Jean) fondés au XIIe siècle au débouché du pont.

Parcelles : section BI, n° 1, 64 à 71, 77 à 80, 182 à 185, 197, 200 à 210, 222, 223, 276.

12 – Eglise et cimetière Saint-Etienne : Moyen Age.

Eglise paroissiale fondée au XIIe siècle

Parcelles : section BC, n° 26, 31 à 34, 99.

13 – Citadelle : aménagement défensif de l'époque moderne.

Parcelles : section BC, n° 116, 118, 120, 121, 126, 130, 132 ; section BK, n° 2, 4, 6, 13, 41, 44, 47, 57.

14 – Bastion du réduit Saint-Bernard : aménagement défensif de l'époque moderne.

Parcelles : section BI, n° 247, 249 à 251.

15 - Chantiers navals du Parc de la Marine : époque moderne.

Parcelles : section BK, n° 17 à 19, 22 à 29, 50 à 56 ; section BL 68, 69, 76 à 79, 81, 84, 86, 87.

16 – Abbaye Saint-Bernard : Moyen Age.

Abbaye cistercienne fondée au milieu du XIIIe siècle. Elévations partiellement conservées dans le bâti actuel.

Parcelles : section AC, n° 66, 94 à 103, 108 à 114, 117, 159 à 161, 265 à 271.

17 – Moulin Saint-Bernard : Moyen Age.

Moulin médiéval lié à l'abbaye de Saint-Bernard. Elévations englobées dans le bâti actuel.

Parcelles : section AB, n° 1, 49, 50, 51, 53, 171.

Article 3 :

Au titre des alinéa a, b, c et d de l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme susvisé (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux dans les conditions définies par l'article 4 du décret 2004-490 susvisé, de :

- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

Le préfet du département des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental de l'équipement des Pyrénées-Atlantiques et le maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et affiché dans la mairie de Bayonne pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le 22 AVR. 2005

Le Préfet de la région Aquitaine



Alain GEHIN

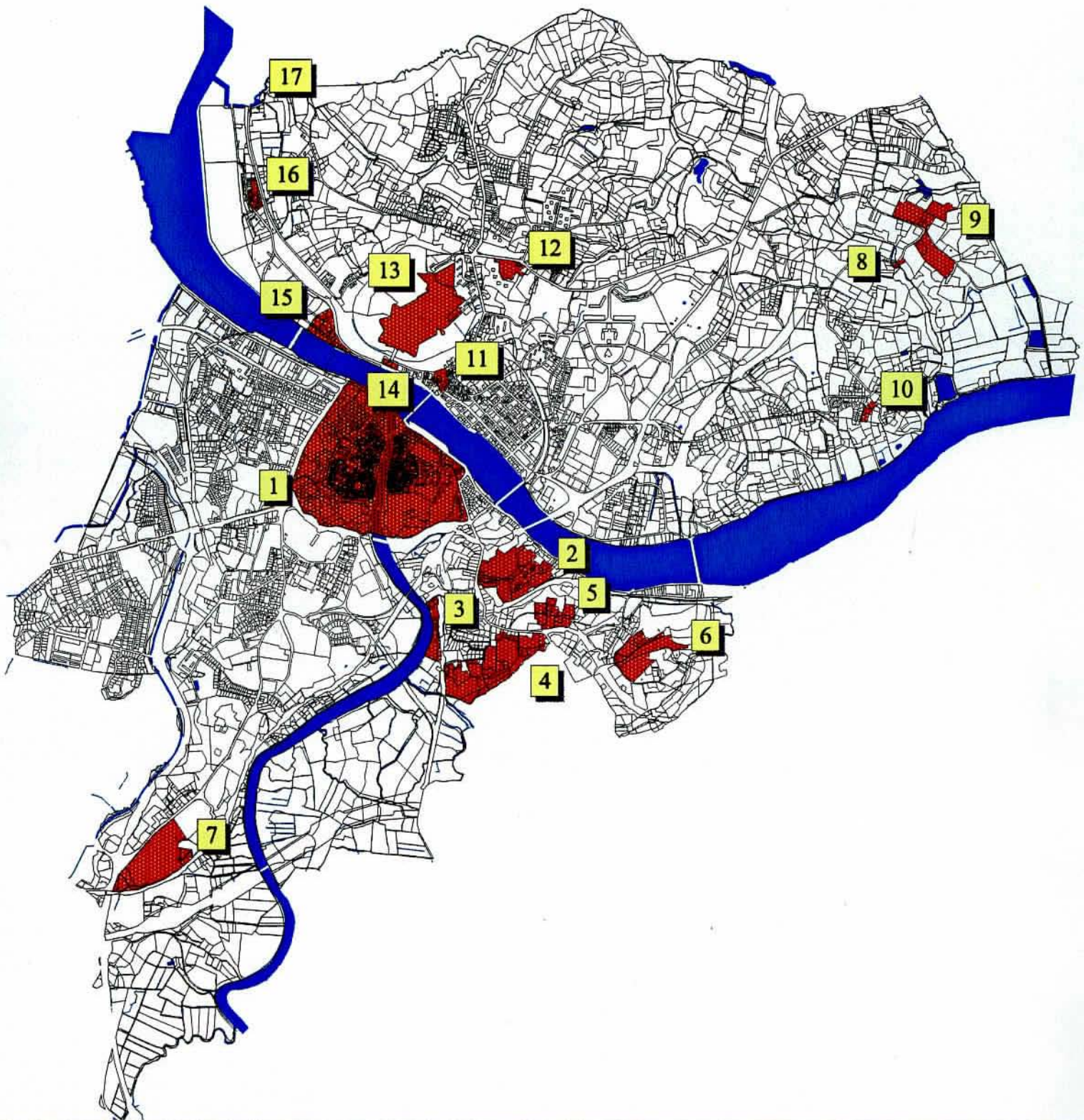


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



0 1 2 Kilomètres

Abaissement de seuil
dans le cadre de l'article R 442.3.1

 Tous les dossiers

Commune de BAYONNE - (64)
Carte 1 / 18
Zonages archéologiques
(Décret n° 2004-490)

Novembre 2004